**CONTRAT D'ENGAGEMENT COVID-19**

Le locataire s’engage à respecter et à faire respecter les règles à l'intérieur de leur maisonnette.

En cas de plainte, la Sureté du Québec veillera à faire respecter les règles.

* En cas de non-respect des règles, le résident pourrait être EXPULSÉ. (Selon la gravité de l’infraction)
* Une seule cellule famille à la fois à l'intérieur de la maisonnette est possible.
* En cas d'infraction, le propriétaire et les visiteurs recevront une amende.
* En cas d'expulsion aucun remboursement ne sera effectué et perdra la priorité sur son terrain l'année d'ensuite.

La distanciation sociale devra être respecter en tout temps. Les personnes qui ne résident pas à la même adresse sont autorisées à pratiquer une activité touristique ensemble si elles peuvent respecter en tout temps les mesures de distanciation physique et les règles relatives aux rassemblements, selon les paliers.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, tels que les aires communes, comme à l’intérieur des bureaux administratifs ou dans les files d’attente extérieures, la distance à respecter entre les personnes demeure 2 mètres, sauf si les personnes proviennent d’un même ménage. Le port du masque ou du couvre-visage y est recommandé, sans toutefois être obligatoire.

**COUVRE-FEU :**

Les résidents pourront choisir entre le retour dans leurs foyers ou demeurer dans leurs maisonnettes. Dans le cas où les résidents décident de demeurer au Village, ils devront respecter les mêmes règles.

Les toilettes et les bâtiments seront fermés de 19h30 à 5h00 am. AUCUNE sortie sur le lac durant le couvre-feu. Le Village sur glace se dégage de toute responsabilité pendant les périodes de fermetures.

NOM EN LETTRE MOULÉ DU LOCATAIRE #TERRAIN

SIGNATURE DU LOCATAIRE DATE